

Filière socio-éducative : les syndicats refusent le passage en force du gouvernement

Le 11 avril 2012 le Conseil Commun de la Fonction publique, qui représente les trois versants de la Fonction publique, ne s'est pas tenu et a été boycotté.

Dans une déclaration commune, les syndicats dénoncent le refus du gouvernement d'un dialogue social réel, sur l'ensemble des sujets en discussion, particulièrement illustré par le refus de toute négociation au niveau de l'ensemble de la Fonction publique pour la reconnaissance en catégorie A de la filière sociale.

Pour des raisons électoralistes, le gouvernement préfère se livrer à des agressions répétées contre les représentants des personnels, dénonçant les corps intermédiaires (c'est à dire les syndicats), et « ciblant » de façon toute particulière la CGT. Ainsi le ministre de la Fonction publique accuse les syndicats de prendre « *les agents en otage* », alors qu'ils ont simplement refusé de siéger au Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 21 mars, qui devait adopter les textes sur les infirmières et infirmiers de l'Etat. Pour les infirmières, le ministère a réussi l'exploit de ne procéder pratiquement qu'à des reclassements au niveau du NES du B, vidant encore de son sens la reconnaissance en « *petit A* » de cette filière (indice 604 majoré au maximum).

En prévoyant 3 Conseils supérieurs de l'Etat en un mois, le ministre a choisi de passer en force avant les élections du 22 avril et du 6 mai sur l'ensemble des sujets contestés par les personnels et leurs organisations syndicales.

L'ensemble de ces réunions sont boycottées par les syndicats, à l'exception de la CGC.

Le boycott du Conseil commun de la Fonction publique montre que les syndicats de la territoriale et de l'hospitalière subissent la même politique et la refusent tout autant. Ces deux versants sont les principaux employeurs de la filière sociale.

Le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 10 avril a adopté, avec la seule présence de la CGC, les textes créant un corps interministériel unique d'assistants de service social, classé en catégorie B (NES), un corps unique de conseillers techniques, classé en « petit A » (indice majoré maximum 604), et créant un statut d'emploi de conseiller pour l'action sociale se terminant à la fin du premier grade de la grille type de la catégorie A (indice 658 majoré) .

Après que le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale a reconnu son échec à imposer aux personnels de la filière sociale le maintien en catégorie B, le ministère de la Fonction publique a décidé d'imposer d'abord à l'Etat ce maintien en B, puis de l'étendre aux trois versants.

L'ensemble des organisations syndicales de la Fonction publique ont, dès novembre 2011, refusé ce passage en force, et ont exigé l'ouverture d'une négociation au niveau la Fonction publique, les trois versants confondus. La revendication commune de passage en catégorie A de la filière sociale, en

reconnaissant au niveau licence les trois ans de formation des assistants sociaux, titulaires d'un diplôme d'Etat, est sans ambiguïté et défendue de façon constante.

Une seule réunion de concertation s'est tenue au niveau du ministère le 3 avril, décidée après une rencontre de la « dernière chance » entre le ministre et les organisations syndicales le 28 mars.

Le cabinet du ministre a, avec une réelle honnêteté bien que tardivement, reconnu qu'il n'était pas question pour lui d'ouvrir aucune négociation sur le passage en catégorie A de la filière sociale (socio-éducative pour l'Etat), par refus des conséquences sur la reconnaissance des qualifications d'autres corps de fonctionnaires, et du fait du coût pour les employeurs des collectivités locales.

Les seules mesures proposées sont un raccourcissement de deux ans de la durée de carrière, et un statut d'emploi de conseiller pour l'action sociale, sur lequel les agents sont détachés pour 10 ans au plus, et qui ne concernerait qu'une poignée d'agents.

Les 7 organisations syndicales ont maintenu leur exigence d'ouverture de négociation pour le passage en A, ce qu'exige l'ensemble des personnels de la filière, et ont quitté la séance.

Les organisations syndicales de la territoriale ont refusé que soient inscrit fin avril à leur Conseil supérieur, les textes dupliquant ceux de l'Etat pour leur versant.

Les syndicats maintiennent à l'agenda l'objectif de négociations pour le passage en A de la filière sociale.

La CGT le fera savoir de manière déterminée au nouveau ministre de la Fonction publique, choisi après l'élection du 6 mai, quel qu'en soit le résultat.

Déclaration commune des organisations syndicales de la Fonction publique (CFTC, CFDT, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA) le 3 avril 2012 :

Les organisations syndicales affirment leur volonté de voir cette réunion de « *discussion* » déboucher sur des réelles avancées statutaires pour les assistants sociaux et conseillers techniques de service social. Nous nous étonnons que contrairement aux déclarations du Ministre, le mercredi 27 Mars, les projets de décrets aient été examinés lors de la Commission Statutaire du 28 mars, et renvoyés au CSFPE du 6 avril.

Tout comme nous nous étonnons du dépôt d'amendements par le Ministère de la Fonction Publique, dans la soirée du mardi 26 mars, à deux jours de la Commission Statutaire. Cette volonté de passage en force, alors que les organisations syndicales demandent depuis des mois l'ouverture de négociations, augure mal d'un dialogue social, pourtant nécessaire, pour la reconnaissance des qualifications pour les personnels sociaux.

Les organisations syndicales maintiennent leurs revendications de passage en catégorie A type des personnels éducatifs et sociaux, et d'homologation des diplômes du travail social au niveau II du Répertoire National des Certifications Professionnelles.

La transposition de la reconnaissance du niveau 6 européen au niveau II français relève de la décision de l'Etat pour la France. Les organisations syndicales exigent que le gouvernement homologue au niveau II les diplômes du travail social immédiatement.